



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2379**

commune (s) : Dardilly - Ecully - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : Espaces naturels sensibles (ENS) - Politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels - Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) - Attribution de subventions d'équipement aux communes pour réaliser des acquisitions foncières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2379**

commune (s) : Dardilly - Ecully - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels - Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) - Attribution de subventions d'équipement aux communes pour réaliser des acquisitions foncières**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et de ses outils dont les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Quatre ZPENS avaient été créées, à la demande des communes, par délibérations du Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, avec son approbation :

- ZPENS du Ratier (créée en 2005) sur les Communes de Saint Genis les Ollières et Craponne,
- ZPENS de la vallée de l'Yzeron (2005) sur les Communes de Craponne et Francheville,
- ZPENS Yzeron aval (2004) Ceinture verte de la Commune de Sainte Foy lès Lyon,
- ZPENS du Vallon des Échets (2004) sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Ce droit de préemption constitue un instrument de veille et d'acquisition foncière pour la mise en œuvre d'une politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels. Les zones de préemption s'inscrivent nécessairement dans les périmètres des ENS définis par le Département et transférés au 1er janvier 2015 à la Métropole. Ces zones correspondent à des secteurs où les enjeux écologiques et/ou d'accueil du public sont particulièrement importants. Lors de la création de chacune de ces 4 zones de préemption, le Département du Rhône a acté, dans chaque délibération, un soutien à l'acquisition foncière par les Communes, à hauteur de 50 %.

Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre ce cofinancement communes/Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence ENS par la Métropole, au sein des périmètres de préemption ENS. Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions projets nature-ENS, notamment des actions d'ouverture des sites au public ou de restauration de milieux naturels, il est proposé d'élargir ce cofinancement de la Métropole sur les Communes de Dardilly et Écully qui bénéficient d'une convention de délégation de gestion dans le cadre de la politique ENS.

Il est précisé que cette aide financière est calculée exclusivement sur le prix d'acquisition du bien. Les frais de notaire, les frais accessoires (indemnité d'éviction, frais de démolition d'un bâtiment, etc.), les frais financiers et judiciaires sont exclus des dépenses éligibles.

Les terrains acquis dans ce cadre seront aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. La Commune, en tant que propriétaire, est responsable de la gestion des terrains acquis et s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Les Communes de Rochetaillée sur Saône, Fleurieu sur Saône, Dardilly et Écully sollicitent la Métropole pour les soutenir dans l'achat de parcelles en zones naturelle et agricole du plan local d'urbanisme (PLU).

I - ZPENS du Vallon des Échets - Rochetaillée sur Saône

La Commune de Rochetaillée sur Saône participe au projet nature - ENS du Vallon des Échets piloté par la Commune de Fontaines Saint Martin. Par délibération de son Conseil municipal du 13 décembre 2017, la Commune de Rochetaillée sur Saône a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 152, 157, 159, 160, 163, 164, 170, 171, 172 et 176 d'une surface totale de 17 838 mètres carrés, situées au sein de la ZPENS du Vallon des Échets et sur son territoire. Le montant total pour l'acquisition de ces 10 parcelles s'élève à 7 269 €.

Ces acquisitions permettraient, dans le cadre du projet nature-ENS, de renforcer l'accès pédestre au vallon des Échets par le sentier de la Bioque. Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les acquisitions de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 3 634,50 €.

II - ZPENS du Vallon des Échets - Fleurieu sur Saône

La Commune de Fleurieu sur Saône participe également au projet nature - ENS du Vallon des Échets. Par délibération de son Conseil municipal du 13 juin 2017, la Commune a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 91 d'une surface totale de 2 388 mètres carrés, située au sein de la ZPENS du Vallon des Échets. Le montant pour l'acquisition de cette parcelle s'élève à 1 194 €.

Cette acquisition permettrait, dans le cadre du projet nature-ENS, de renforcer les accès pédestres au Vallon des Échets. Il est proposé à la Commission permanente de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 597 €.

III - Projet nature - ENS des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Dardilly

La Commune de Dardilly pilote le projet nature - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe. Par délibération de son Conseil municipal du 4 juillet 2017, la Commune a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition des parcelles cadastrées BY 48, 49, 50 et 56 couvrant une surface totale de 27 673 mètres carrés. Le montant total pour l'acquisition de ces parcelles s'élève à 27 673 €.

Ces acquisitions s'inscrivent dans un projet d'aménagement de sentier ouvert au public et permettant d'améliorer l'accès au ruisseau de la Beffe pour sa gestion. Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les acquisitions de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 13 836,50 €.

IV - Projet nature - ENS des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Écully

La Commune d'Écully participe au projet nature - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe. Par délibération de son Conseil municipal du 28 février 2018, la Commune a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle AN 53 d'une surface totale de 8 572 mètres carrés. Le montant pour l'acquisition de cette parcelle s'élève à 8 572 €.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'aménagement futur d'un itinéraire pédestre ouvert au public et d'entretien de la parcelle. Il est proposé à la Commission permanente de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 4 286 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total maximal de 22 354 €, répartis comme suit :

- 3 634,50 € au profit de la Commune de Rochetaillée sur Saône, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 152, 157, 159, 160, 163, 164, 170, 171, 172 et 176 situées dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) du Vallon des Échets,

- 597 € au profit de la Commune de Fleurieu sur Saône, pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AL 91 située dans la ZPENS du Vallon des Échets,

- 13 836,50 € au profit de la Commune de Dardilly, pour l'acquisition des parcelles cadastrées BY 48, 49, 50 et 56 situées dans la ZPENS du Vallon de Serres, des Planches et de la Beffe,

- 4 286 € au profit de la Commune d'Écully, pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AN 53 située dans la ZPENS du Vallon de Serres, des Planches et de la Beffe,

dans le cadre de la politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles de la Métropole.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Rochetaillée sur Saône, Fleurieu sur Saône, Dardilly et Écully définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° OP27O5268, le 30 janvier 2017 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 76.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.